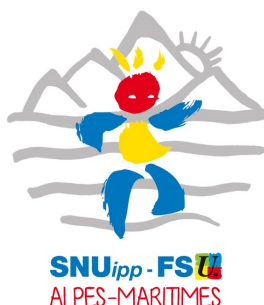




[Cliquez ici pour adhérer en ligne pour 2020/2021](#)

[Téléchargez le bulletin d'adhésion](#)



Belles vacances

Les mails seront relevés durant la période

2020-2021 - Lettre du SNUipp-FSU n°72

Sommaire: Syndicalisation, Covid, Mouvement, Hors classe, Classe exceptionnelle, Prolonger son activité, Réunions syndicales



*Le SNUipp
vous aide et
vous conseille
dans vos démarches*

Le SNUipp-FSU est en permanence très sollicité. Dans cette période encore plus. Mouvement, Covid, Permutations...

Si nous pouvons répondre à toutes et tous, c'est parce que des centaines de collègues ont rejoint notre syndicat.

Le SNUipp-FSU défend les droits individuels et collectifs. Vos représentants vous répondent, vous conseillent, vous défendent et vous accompagnent.

Alors plus d'hésitations syndiquez vous au SNUipp-FSU !



Le SNUipp-FSU avait déjà saisi le Recteur et la Dsden sur la situation des nombreux collègues qui nous ont sollicités parce qu'ils ont un enfant au collège; s'inquiétant de l'ouverture des écoles la semaine du 26 avril alors que les collèges seront fermés.

Premier élément de réponse aujourd'hui : les enfants de ces collègues, qui n'ont pas de solution de garde, pourront être accueillis cette semaine-là dans les collèges qui assurent l'accueil des enfants des personnels prioritaires (dont les enseignants).

Problème : la carte des collèges ouverts la semaine dernière laisse cependant apparaître de larges zones sans possibilité d'accueil...Le SNUipp l'a signalé à la Dsden afin que les collègues ne soient pas tenus de faire de longs trajets pour amener leurs enfants sur les lieux d'accueil. De nouveaux collèges ou lycées devraient ouvrir dans ce sens. A suivre dans les jours qui viennent.

Il n'est pas question pour le SNUipp-FSU que nos collègues soient contraints à des trajets trop longs pour déposer leurs enfants.

Sachant que la FAQ actuelle du Ministère (en date du 12/04) permet de solliciter une ASA si aucune solution possible

Lire ci dessous.

Quelle est la situation des parents devant assurer la garde de leurs enfants en raison de la fermeture de leur crèche, école ou collège, ou encore lorsque son enfant est identifié comme personne contact à risque?

"Le fonctionnaire devant assurer la garde de son enfant en raison de la fermeture de son établissement d'accueil, de sa classe ou de sa section, ou encore lorsque l'enfant est identifié par l'Assurance Maladie comme étant «cas contact à risque», est placé, lorsque le travail à distance n'est pas possible, et, sur présentation d'un justificatif de l'établissement attestant que l'enfant ne peut être accueilli ou d'un document de l'assurance maladie attestant que l'enfant est considéré comme «personne contact à risque», en autorisation spéciale d'absence (ASA).

L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de 16 ans, aucune limite d'âge n'étant fixée pour les enfants handicapés. Ces autorisations spéciales d'absence ne s'imputent pas sur le contingent d'autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfants habituel.

Cette mesure ne peut bénéficier qu'à un des parents à la fois. L'agent public remettra à son employeur une attestation sur l'honneur qu'il est le seul des deux parents demandant à bénéficier de la mesure pour les jours concernés".

N'hésitez pas à nous contacter pour toute difficulté.

A noter aussi:

Livraison d'auto tests dans les écoles à la rentrée pour tous les adultes.



Le serveur est désormais fermé.

Le SNUipp-FSU a accompagné jusqu'au bout les collègues dans la phase de saisie des voeux.

Des centaines de mails ou coup de téléphone ont trouvé réponse.

Prochaine étape :

l'envoi des accusés de réception du 21 avril au 10 mai avec le barème initial

A vérifier, à corriger le cas échéant et à renvoyer, pour certains, à :
mouvement1degre06@ac-nice.fr

A renvoyer à la Dsden uniquement :

- **Si** cas de désaccord ou erreur de barème – joindre PJ
- **ou si** vous voulez annuler votre mouvement (uniquement donc pour les participants facultatifs).

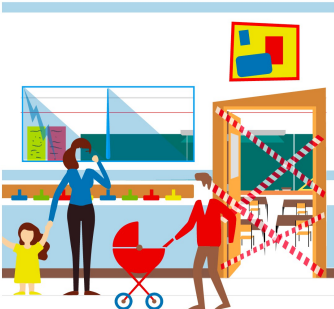
Il ne sera pas possible de modifier des voeux, d'en supprimer ou d'en ajouter sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.



La lecture de l'accusé de réception n'étant pas toujours simple, COPIE au SNUipp-FSU dans tous les cas pour vérification

Le code 90 indique que votre voeu est annulé, car vous ne pouvez le demander (liste d'aptitude, poste fléché ...).

Si vous avez un doute contactez-nous !



PETITION
Pour la reprise le 26 avril :
il faut agir rapidement



SIGNER
La pétition

Agir pour la reprise le 26 avril

Pour obliger le gouvernement à une réouverture de l'école dans de bonnes conditions, la FSU lance, avec la FCPE et une large intersyndicale une pétition

<https://la-petition.fr/reprise-le-26-agir-rapidement>

qu'elle vous appelle à signer et à faire signer très rapidement.

A cette heure, le ministère n'a toujours pas informé des dispositions qu'il entend prendre pour réussir cette reprise. Aucune date de réunion n'est prévue avec les organisations. Les déclarations les plus contradictoires sont faites sur la priorité de vaccination des personnels ou encore sur les dispositifs de tests et d'auto tests.

De la même manière, c'est aussi dès maintenant que la rentrée 2021 devrait être anticipée en termes de moyens et de dispositifs tenant compte de ces deux années de scolarité des élèves.

**Reconfinement :
quelle organisation ?**

Comme lors des précédents confinements, le SNUipp-FSU reste à vos côtés !

Nos actions et interventions du moment :

- agir pour sécuriser la reprise en présentiel
- obtenir des réponses concrètes et rapides sur la vaccination (signez et faites signer la pétition de la FSU [ici](#))
- vous informer sur vos droits et vous défendre. **Vous trouverez ci-dessous une foire aux questions** avec des conseils et des éléments de réponse à faire valoir si vous vous trouvez confrontés à ces situations. Ne restez pas isolés, appuyez-vous sur ces éléments de réponse et contactez le SNUipp-FSU .
- **Accéder à l'application [ici](#)**

Et surtout, prenez soin de vous et de vos proches !

INFO Covid19 : Jour de carence - Calendrier scolaire - Précautions tests et autres

Suspension du jour de carence : prolongation - Modification du calendrier scolaire
Précautions tests et autres précautions

[Lire ici](#)



**Indemnité de soutien scolaire (D. 88-1267 du 30/12/1988) (*1715) stages
remise à niveau (*1715), accompagnement éducatif (*1401)**

Instituteur 24,93 €

PE 27,80 €

PE HC et classe exceptionnelle 30,58 €



Hors classe 2021

Les collègues éligibles à la hors classe ont reçu un message sur iprof.

L'intégration à la hors classe se fera au regard de la situation des collègues ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9e échelon au 31/08/2021.

La circulaire [ici](#)

Pour rappel

En 2020 aucun 9° échelon n'a été promu.

- 2020 : 295 possibilités donc. - Barème dernier-e promu-e = 150 points

- ▶ Nombre de 11ème échelon promu-es : 162
- ▶ Nombre de 10ème échelon promu-es : 133

Notre dossier 2020

https://06.snuipp.fr/IMG/pdf/Hors_classe_2020_o.pdf



CLASSE EXCEPTIONNELLE 2021

Quels changements pour la campagne 2021 ? Nouveautés 2021, calcul du barème...
toutes les infos [ici](#)

Le tableau d'avancement pour un accès à la Classe Exceptionnelle au 1er septembre 2021 devrait être acté début juillet.

Pour les 3 prochaines années (2021, 2022 et 2023) les PE et les PsyEN seront promouvables à la classe exceptionnelle via le vivier 2 s'ils et elles sont aux 6ème ou 7ème échelons de la hors classe.



PROLONGER SON ACTIVITÉ APRÈS LA LIMITE D'ÂGE : ATTENTION !

Pour les ex-instituts devenus PE (avec au moins 15 ans de service d'instituteurs, conserver "le bénéfice de la limite d'âge"(60 à 62 ans selon la date de naissance) des actifs pour le calcul de leur pension est important.

En cas de carrière incomplète et donc de possible décote, cela permet de bénéficier de l'âge d'annulation de la décote des actifs et non de celui des sédentaires, ce qui est plus avantageux.

Il faut formuler sa demande auprès de l'IA au moins 6 mois avant d'atteindre la limite d'âge.

Lire la suite et modèle de lettre



CALENDRIER
A Noter dans vos agendas

– Réunion/Visio SNUipp-FSU 06 - SPECIALE DIRECTION d'ECOLE

Mercredi 12 mai à 9h

– Réunion/Visio SNUipp-FSU 06 - SPECIALE EDUCATION PRIORITAIRE

Mercredi 19 mai à partir de 9 h

Inscription par simple mail à snu06@snuipp.fr

le lien de connexion vous sera envoyé en retour.



SNUipp-FSU Alpes Maritimes

SNUipp-Fsu 06 : <http://06.snuipp.fr>

Mail : snu06@snuipp.fr

Adresse : 34 avenue du docteur Ménard 06 000 Nice

Tél : 04 92 00 02 00

SNUipp National : <http://www.snuipp.fr>

Pour ne plus recevoir de mails de cette liste , cliquez sur le lien ci-dessous et saisissez votre adresse e-mail : http://list.snuipp.fr/cgi-bin/mailman/listinfo/snu06_infos